

PROJET DE LOI

adopté

le 15 décembre 1989

N° 45
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 -1990

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 963, 1035 et T.A. 220.

Sénat : 144 et 145 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire, fait à Abidjan le 16 janvier 1989 (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 1035 (A.N. 9^e législ.).